

ADMINISTRATION COMMUNALE DE 4837 BAELEN
ARRONDISSEMENT DE 4800 VERVIERS - PROVINCE DE 4000 LIEGE
Séance du CONSEIL COMMUNAL du mercredi 14 mai 2008,
à 20H00, à la maison communale de Membach.

Présents : *MM. M.FYON, Bourgmestre Président ;*
 R.JANCLAES, J.XHAUFLAIRE, A.PIRNAY, Echevins ;
 M.J.JANSSEN, M.SARTENAR, M.P.GOBLET, R.M.PAREE,
 ép.PASSELECO, F.BEBRONNE, S.JACQUET, P.GANSER,
 Ch.WINTGENS, ép.DODEMONT, P.SCHILLINGS, E.THÖNNISSEN et
 J.KESSLER, Conseillers ;
 D.PALM, ép.GERKENS, Secrétaire communale.

M.C.BECKERS, ép.PIRARD, Présidente du C.P.A.S. est absente et excusée.

M.le Président demande aux membres du Conseil d'observer une minute de silence à la mémoire de M.Richard RADERMECKER, ancien Conseiller communal, qui vient de décéder à l'âge de 84 ans, le 6 mai dernier. Il assura au mieux sa fonction, du 13 janvier 1971 au 31 décembre 1994, toujours disponible, au service de la population durant ces nombreuses années. Il se fit un devoir de présenter une liste complète de candidats aux élections relatives aux quatre mandats qu'il a exercés, alors qu'il faisait partie de l'opposition. Son bon sens inné et ses réflexions souvent justifiées ont donné lieu à des interventions épiques au sein du Conseil communal. Il fut un personnage sympathique, haut en couleurs, dont nous nous souviendrons avec reconnaissance.

1) Communication :

M.le Président communique aux membres du Conseil communal l'arrêté du Collège provincial pris en séance du 18 avril 2008, relatif à l'approbation des modifications budgétaires n°1 et 2/2008, arrêtées par le Conseil communal, en séance du 17 mars 2008 et parvenues au Gouvernement provincial le 25 du même mois.

2) Demandes de concessions :

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, accorde les concessions suivantes au cimetière de Baelen, chemin de la Joie :

- Concession double de 25 ans, au nom des Epoux LAVIOLETTE-DUMONT.
- Urne au columbarium, durée 50 ans, au nom de Mme.Anne-Marie STEFFENS, épouse BECKER.
- Caveau, durée 50 ans, au nom des Epoux VANHOUDT-KNIPPERT et leur fils Dany.

3) Réforme des services de sécurité civile – Communication.

M.le Président explique aux membres du Conseil l'évolution du dossier relatif aux modalités d'application de la loi-cadre sur la sécurité civile, votée le 15 mai 2007, concernant la réforme des services d'incendie et la délimitation des zones de secours.

Lors des réunions du comité consultatif provincial, le Gouverneur a proposé de scinder la province en trois zones de sécurité correspondant aux trois arrondissements administratifs. Lors du vote, cette proposition n'a pas recueilli la majorité.

L'article 221 de la loi est cependant déjà d'application. Il s'agit de l'aide adéquate la plus rapide. Selon les simulations effectuées pour notre commune, Baelen est desservie par le service incendie de Limbourg et Membach par celui d'Eupen. Le principe est respecté quelle que soit la zone concernée, même au niveau des provinces, de même qu'en ce qui concerne l'aide médicale. C'est le central téléphonique qui envoie les appels au poste adéquat.

Hier, a eu lieu une nouvelle réunion du comité consultatif provincial, au cours de laquelle le découpage en six zones a été retenu, comme c'est le cas actuellement. La zone qui nous concerne comprend les communes de la Communauté germanophone, ainsi que celles de Plombières, Welkenraedt et Baelen.

Le problème soulevé, c'est le coût de cette réforme, qui n'a jamais été calculé ; aucun chiffre n'a été cité jusqu'à présent. On pense à la mise sur pied des zones de police qui, maintenant, engendrent des coûts importants. Les bourgmestres demeurent réticents à l'heure actuelle.

L'avis des bourgmestres doit être entendu. La suite de la procédure devra continuer de se faire dans le respect de l'autonomie locale et dans le dialogue.

4) INTERMOSANE - Engagement de caution pour la quote-part de la commune dans le financement des constructions de réseau de distribution d'électricité pour l'exercice 2007 et le solde 2006.

Le Conseil communal,

Attendu que l'Intercommunale Intermosane, par résolution du 17 décembre 2007, a décidé de contracter auprès de Dexia Banque un emprunt de 15.813.861,31 EUR remboursable en 20 ans, destiné à financer des investissements de distribution d'électricité pour l'exercice 2007 et le solde 2006 ;

Cet emprunt est réparti en 4 lots distincts :

- Lot 1 : 2.123.527,14 EUR
- Lot 2 : 2.439.520,00 EUR
- Lot 3 : 5.905.344,17 EUR
- Lot 4 : 5.345.470,00 EUR

Attendu que ces emprunts doivent être garantis par plusieurs administrations publiques, à concurrence d'un pourcentage total de 100% pour le lot 3 et 18,85% pour le lot 4 ;

- DECLARE se porter caution solidaire envers Dexia Banque, tant en capital qu'en intérêts, commissions et frais, et proportionnellement à la part de garantie qui lui est dévolue, c'est-à-dire :

./.

144700,66 € relatifs à l'opération totale de l'emprunt de 5.905.344,17 EUR (Lot 3)
24529,65 € relatifs à l'opération totale de l'emprunt de 5.345.470,00 EUR (Lot 4)
(169230,31 € pour les deux lots)

contractées par l'emprunteur.

- AUTORISE Dexia Banque à porter au débit du compte courant de la commune, valeur de leur échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui resteraient impayées par celui-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance. Pour information, l'administration garante recevra copie de la correspondance envoyée à l'emprunteur en cas de non-paiement dans les délais.

- S'ENGAGE à supporter les intérêts de retard calculés au taux du jour.

La Commune s'engage, jusqu'à l'échéance finale de cet emprunt et de ses propres emprunts auprès de Dexia Banque, à prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer le versement sur son compte ouvert auprès de cette société, de toutes les sommes qui y sont actuellement centralisées soit en vertu de la loi (notamment sa quote-part dans le Fonds des communes et dans tout autre Fonds qui viendrait s'y ajouter ou à le remplacer, le produit des centimes additionnels communaux aux impôts de l'Etat et de la province ainsi que le produit des taxes communales perçues par l'Etat) soit en vertu d'une convention, et ce nonobstant toute modification éventuelle du mode de perception de ces recettes.

- AUTORISE irrévocablement Dexia Banque à affecter les recettes susmentionnées au paiement de toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui seraient portées au débit du compte courant de la commune.

- Attendu d'autre part que l'emprunteur s'est engagé à rembourser immédiatement à Dexia Banque le solde de sa dette en capital, intérêts et frais, en cas de liquidation, le Conseil Communal confirme les engagements susvisés en ce qui concerne le paiement des sommes qui seraient réclamées de ce chef par Dexia Banque.

En cas d'insuffisance des recettes susmentionnées pour le paiement des charges qui seraient portées en compte à la commune, celle-ci s'engage à faire parvenir directement auprès de Dexia Banque le montant nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette et en cas de retard, des intérêts de retard sont dus de plein droit et sans mise en demeure, calculés conformément à l'article 15, § 4 de l'annexe à l'AR du 26 septembre 1996, relatif aux marchés publics, et cela pendant la période de défaut de paiement.

La présente délibération sera soumise à la tutelle spéciale conformément à la loi communale et aux décrets applicables.

5) Funérailles et sépultures – Demande de subsides à la Région wallonne dans le cadre du projet de mise en place d'un cadastre informatisé des cimetières.

Le Conseil,

Vu la délibération du Collège communal, prise en séance du 25 avril 2008, par laquelle il décide, à l'unanimité, dans le cadre des funérailles et sépultures, d'introduire un projet pour la mise en place d'un cadastre informatisé des cimetières et de demander au ministère concerné le subside relatif à ce projet, délibération à ratifier en la présente séance du Conseil communal ;

Vu le dossier d'appel à projet « cimetières et sépultures » proposé par le Collège communal ;

Etant donné que la commune ne dispose pas d'un programme informatique de gestion des cimetières, lequel permettrait d'assurer un suivi rigoureux des inhumations, mises en columbarium et dispersions des cendres à l'espace aménagé à cet effet ;

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le dossier tel qu'il a été élaboré, RATIFIE la délibération du Collège communal du 25 avril 2008 et DECIDE de demander les subsides relatifs au projet à Monsieur le Ministre de la Région wallonne Philippe COURARD, Affaires intérieures et Fonction publique, Moulin de Beez, rue du Moulin de Meuse 4, 5000 NAMUR (Beez).

Une copie de cette délibération sera également envoyée à la Direction générale des Pouvoirs locaux, Résidence « Concorde », rue Van Opéré 91-95, 5100 NAMUR (Jambes), de même qu'à Mme. la Receveuse régionale pour information.

6) Développement durable – Convention entre Lontzen, Plombières et Baelen.

Le Conseil,

Etant donné que les communes de Lontzen, Plombières et Baelen se sont engagées sur la voie du Développement durable ;

Vu la réunion du 28 février 2008, programmée par la Fondation rurale de Wallonie, à laquelle ont assisté les commissions locales de développement rural des trois entités précitées ;

Etant donné que la Commission locale de Développement rural (PCDR) prône depuis sa création la considération du concept indispensable de développement durable ;

Vu la réunion du groupe de travail Développement durable du 6 mai dernier ;

Etant donné qu'il est nécessaire que les trois communes disposent d'un outil adéquat dans le but de développer au mieux l'infrastructure de leur territoire ;

Etant donné le fait que les communes susmentionnées sont voisines, toutes trois engagées dans une Opération de Développement rural, et que la disposition de leurs voiries permet une continuité idéale dans le cadre du projet élaboré ;

./.

Etant donné que la convention dont il est question se veut complémentaire à celle du « Paysage du Pays de Herve » ;

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ladite « convention sur l'intégration du Développement durable dans les Opérations de Développement rural (ODR), les Plans communaux de Développement rural (PCDR) et les politiques communales » pour les communes de Lontzen, Plombières et Baelen, telle qu'elle a été élaborée par la Fondation rurale de Wallonie.

La présente délibération sera envoyée, avec la convention, à la Fondation rurale de Wallonie, Equipe Haute Ardenne, rue Géréon 3, 4950 FAYMONVILLE, ainsi qu'aux communes partenaires, à savoir Lontzen et Plombières.

7) Taxe communale sur les documents administratifs – Ajout au libellé de la taxe de 2.-€ sur la carte électronique pour les étrangers, nouvellement créée.

Le Conseil,

Vu la taxe sur la délivrance de documents administratifs, exercice 2008, établie en sa séance du 12 novembre 2007 et approuvée par le Collège provincial, en séance du 6 décembre 2007 ;

Etant donné qu'il y a lieu de considérer également la taxe à percevoir sur les cartes d'identité électroniques pour les étrangers, au même titre que celle qui est perçue sur les cartes d'identité électroniques délivrées à la population belge ;

A l'unanimité,

Décide d'ajouter au libellé de la taxe susdite celle à percevoir sur les cartes d'identité électroniques délivrées aux étrangers, qui sera de 2€ comme celle qui est appliquée lors de la délivrance de cartes d'identité électroniques aux Belges.

Une copie de cette délibération sera transmise à Mme.la Receveuse régionale pour information et envoyée à la Région wallonne, Direction générale des Pouvoirs locaux, Montagne sainte-Walburge 2, 4000 LIEGE, ainsi qu'à l'adresse de la D.G.P.L. à Namur, Résidence « Concorde », rue Van Opré 91-95, 5100 NAMUR (Jambes).

8) Taxe sur les locaux affectés à l'exercice d'un commerce – Adaptation.

Le Conseil,

Vu le règlement taxe sur les locaux affectés à l'exercice d'un commerce et les surfaces commerciales, exercice 2008, établie, à l'unanimité, en sa séance du 12 novembre 2007 et approuvée par le Collège provincial, en séance du 6 décembre 2007 ;

Après enquête effectuée et étant donné le fait que le règlement taxe susdit pénalise sérieusement certains de nos commerçants qui ont interpellé les responsables politiques ;

./.

Etant donné que le but initialement prévu n'est pas atteint, la taxation des surfaces de vente de plus de 50m², à raison de 3.-€/m², devant, pour les édiles communaux, uniquement viser les grandes surfaces dont le siège social ne se situe pas sur notre commune ;

Etant donné qu'à l'analyse des déclarations des commerces concernés, il a été constaté que la taxation n'était pas équitable pour nos commerces locaux qui versent déjà leur quote-part en additionnels au précompte immobilier et qui se sentent dès lors doublement pénalisés ;

Vu la lettre du Collectif de Défense des Commerçants de Baelen, U.C.M., rue Jules Cerexhe 30, 4800 VERVIERS, datée du 28 avril 2008 ;

Etant donné que ce type de fiscalité est unique dans l'arrondissement de Verviers ;

DECIDE, à l'unanimité, de retirer le règlement taxe sur les locaux affectés à l'exercice d'un commerce, tel qu'il a été libellé en séance du Conseil communal du 12 novembre 2007.

Une copie de la présente décision sera envoyée à la Région wallonne, D.G.P.L., Montagne sainte Walburge 2, 4000 LIEGE, à l'attention du Collège provincial, à la Région wallonne, D.G.P.L., Résidence « Concorde », rue Van Opéré 91-95, 5100 NAMUR (Jambes), ainsi qu'à Mme.la Releveuse régionale, pour information.

M.J.JANSSEN s'enquiert quant à l'écart ou discordance entre les taxes votées par le Conseil et les sommes portées en recettes au budget de l'exercice 2008 :

Les montants relatifs aux taxes sur les dépôts de mitrilles, sur les terrains de camping, sur les dépôts d'immondices effectués aux endroits où ils sont interdits, ainsi qu'à la redevance sur les exhumations, ne sont pas intégrés au budget susdit.

M.FYON lui répond que ce qui est important, c'est que les taxes reprises dans la délibération du Conseil communal de la séance du 12 novembre 2007 aient toutes été approuvées par la tutelle, à savoir le Collège provincial. Le budget peut toujours être adapté.

**9) Fabrique d'Eglise saint Paul de Baelen – Compte de l'exercice 2007 –
Avis à donner.**

Le Conseil,

Vu les chiffres du compte de l'exercice 2007 de la Fabrique d'Eglise Saint-Paul de Baelen :

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
<u>Service ordinaire</u> :		
Arrêté par l'Evêque		4.385,47 €
Total	18.188,00 €	16.854,87 €
<u>Serv.extraordinaire</u> :		
Total	12.573,65 €	6.250,00 €
Total général	30.761,65 €	27.490,34 €
<u>Boni : 3.271,31 €</u>		

./.

La participation financière de la commune étant de 2.389,54 € au service ordinaire,

Après une explication demandée par M.J.JANSSSEN, Conseillère communale, au sujet des articles de recettes relatifs au legs de 10.000.-€ et aux subsides extraordinaires de la commune de 29.339,52 € ainsi qu'à l'article des dépenses ayant trait au remboursement du capital emprunt legs TELLER de 15.915,13 € et 23.424,39 €, apparaissant au budget de l'exercice 2007 et non au présent compte du même exercice ;

Après la réponse de l'échevin R.JANCLAES, stipulant que les sommes ont été reportées au budget de l'exercice 2008, les vitraux n'ayant, entre autres, pas encore fait l'objet d'une restauration à ce jour ;

A l'unanimité des membres présents,

donne un avis favorable audit compte de l'exercice 2007 de la Fabrique d'Eglise Saint-Paul de Baelen.

Points supplémentaires ajoutés à l'ordre du jour par les membres de la minorité :

- « Commerces surtaxés »

Comme vous, nous sommes interpellés par la « révolte » menée par l'UCM. Nous nous interrogeons sur la meilleure solution à apporter tant pour les commerçants que pour notre commune. Existe-t-il un risque de précédent ? Faut-il prévoir l'adaptation d'autres taxes ?

Ce point fait double emploi avec le point n°8 mentionné au présent ordre du jour.

- « Logement public : absence de plan communal de logement pour 2008 »

Pour fin septembre 2007, les communes devaient rentrer leur plan communal de logement pour 2008. En province de Liège, 14 communes n'ont pas respecté cette prescription et 11 subiront une sanction financière. Parmi elles, Baelen.

Comment expliquer que ce plan n'ait pas été rentré ?

Quelle sanction financière précise subira Baelen ?

M.le Président explique qu'en 2007, le Collège communal n'a pas eu le temps de mettre sur pied un dossier « ancrage communal » pour l'exercice 2008, car le délai d'introduction était trop court. La commune de Baelen n'aura aucune dotation du Gouvernement wallon dans le cadre de la création de logements, selon la lettre émanant de la Région wallonne, Division de la Tutelle, cellule Fonds des Communes, datée du 22 avril 2008. Les fonds du « plan Tonus » seront sujets à révision, mais l'impact ne sera pas considérable.

En ce qui concerne le projet d'ancrage communal pour 2009-2010, le Collège communal a rencontré le délégué de la Société NOSBAU, M.HERZET. Le dossier sera présenté à la prochaine séance du Conseil communal. Il s'agit de l'immeuble sis place Thomas Palm n°17, à Membach, appartenant à Mme.KUPPENS-RONGVAUX. Ce projet avait déjà été mis sur la sellette il y a 5-6 ans par NOSBAU qui est en possession de quelques éléments du dossier. La société va entamer les pourparlers avec la propriétaire.

Un autre bâtiment à rénover serait la maison vicariale, rue Moray, à considérer peut-être pour la période suivante, soit 2011-2012, mais les négociations avec l'évêché seront plus ardues.

./.

Le Conseil d'Administration de la société NOSBAU se réunit le 4 juin prochain. Le Conseil communal se réunira le 9 juin. Quant au délai pour l'introduction du dossier « ancrage communal 2009-2010 », il a été prolongé jusqu'au 30 juin 2008.

Nous devons atteindre 10% en logements sociaux, soit le chiffre de 150. Or, nous en sommes à 30 seulement ... Mais nous avons une vingtaine d'années pour rattraper notre retard.

En ce qui concerne les six appartements, rue Boveroth 35, à Membach, ayant fait l'objet du dossier « ancrage communal » précédent, les quatre plus modestes sont occupés, mais les deux plus grands restent à louer, à 650.-€/ mois. C'est NOSBAU qui fixe le loyer en fonction du coût occasionné par les travaux. La mixité des couches sociales a été l'un des critères de la répartition des volumes du bâti.

10) Approbation du procès-verbal de la séance du 14 avril 2008.

Le procès-verbal de la séance du 14 avril dernier est approuvé par 13 voix pour et 2 abstentions (MM.SARTENAR et SCHILLINGS, absents lors de ladite séance).

L'échevin R.JANCLAES interpelle le conseiller communal M.SARTENAR au sujet de ses réflexions lors de la séance du Conseil du 14 avril 2008. En effet, il avait été question de l'emplacement prévu pour le nouveau hall de voirie, à Mazarinen, et les membres de la minorité avaient interrogé l'échevin des travaux quant au bien-fondé du choix de cette partie de terrain.

Or, selon R.JANCLAES, quatre mois se sont écoulés jusqu'à la réception du certificat d'urbanisme qui attestait de la possibilité d'ériger un bâtiment administratif à cet endroit. Les réflexions émises le jour de la séance du Conseil dernier ne sont pas prises en considération. Lors de la réunion de la commission, la possibilité de s'exprimer était offerte à tous. Si, en réunion du Conseil, on émet des idées tout à fait étrangères au dossier évoqué, il n'y a aucune évolution possible. La tactique est mauvaise ...

M.J.JANSSEN rétorque que le Conseil communal est un lieu d'échange et que toute remarque peut y être formulée.

Il est ensuite question des futurs travaux de l'aménagement d'accotements et de trottoirs dans le cadre de la traversée de Membach, dossier intitulé « Plan Mercure ». Une réunion de consultation populaire sera bientôt organisée, en présence de l'architecte choisi par le Collège communal, le bureau RADIANT de Verviers, et des membres du Commission locale de Développement rural.

Après une intervention du conseiller communal J.KESSLER au sujet de la construction illicite d'une cabane par quelques jeunes de l'entité, M.le Président déclare qu'il rencontrera M.LEFERT, fonctionnaire au service des infractions, Administration de l'Urbanisme, à Liège, et qu'il soulèvera ce problème à cette occasion.

HUIS CLOS

11)

12) Approbation du procès-verbal de la séance du 14 avril 2008.

Le procès-verbal de la séance du 14 avril dernier est approuvé par 13 voix pour et 2 abstentions (MM.SARTENAR et SCHILLINGS, absents lors de ladite séance).

Par le Conseil,

La Secrétaire,

Le Président,

D.GERKENS-PALM

M.FYON

Pour extrait conforme,

La Secrétaire,

Le Bourgmestre,

D.GERKENS-PALM

M.FYON